

**COMMUNE DE RULLAC ST-CIRQ**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE**  
**RULLAC ST-CIRQ**  
**SEANCE DU 06/12/2013**

Nombre de conseillers en exercice : 11  
Présents : 11  
Votants : 08  
Absents : 3

Date de la convocation 02/12/2013

L'an deux mille treize, le six décembre à 20 heures trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mr Patrick ROBERT, Maire

Etaient présents : MM – COUDERC – FABREGUES – GRIMAL M. - GINTRAND - BRIANE – GRIMAL F. – : GAILLARD –

Absent (es) ALMAYRAC - GRIMAL Y. CAILHOL -

Il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris au sein de l'assemblée.

MME GRIMAL, qui a obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

**OBJET : REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF (Complément de la délibération du 01/07/2011)**

Mr le Maire rappelle au conseil municipal les dispositions mises en place par la délibération du 01/07/2011 concernant les tarifs de la redevance assainissement collectif. Elle est fixée de la façon suivante :

- Une part fixe de 50 € par maison raccordée,
- Une partie basée sur la consommation d'eau 0.60 €/m<sup>3</sup>

Certains foyers n'ont pas de consommation car ils possèdent des puits, sources... Par principe d'équité, Mr le Maire propose d'appliquer une consommation calculée par rapport à la consommation moyenne nationale des ménages c'est-à-dire :

- Pour une personne seule : 30 m<sup>3</sup>
- Pour 2 personnes : 60 m<sup>3</sup>
- Pour 3 personnes : 90 m<sup>3</sup>
- Pour 4 personnes : 120 m<sup>3</sup>.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité, décide d'appliquer la consommation ci-dessus aux foyers qui n'ont pas de consommation d'eau facturée par le SIAEP/SOGEDO.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour copie conforme,

